

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 410

présenté par

M. Folliot, M. Demilly, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Reynier, M. Rochebloine, Mme Sage,
M. Tahuaitu, M. Tuaiva, M. Philippe Vigier et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 23

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de supprimer cette disposition superfétatoire. Comme l'a constaté le Conseil d'État à propos des dispositions prévues à l'alinéa 3 du même article, ces dispositions sont dénuées de toute portée nouvelle et s'apparentent, en réalité, à une simple explicitation des possibilités d'application actuelles des dispositions du code de l'environnement régissant le règlement et la charte des parcs nationaux et des parcs naturels régionaux, qui auraient leur place dans un guide de bonnes pratiques, ne relèvent pas du domaine de la loi.

En outre, elle risque de porter atteinte aux activités économiques, en particulier agricoles, pré-existantes dans ces zones qui participent pourtant également à leur préservation.